



39^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COMMISSION DES ÎLES DE LA CRPM

21-22 mars 2019, Corfou (Îles Ioniennes, Grèce)

DÉCLARATION FINALE ADOPTÉE PAR LA COMMISSION DES ÎLES CRPM Corfou, 21 Mars 2019

Les régions insulaires membres de la Commission des Îles de la CRPM, dont la liste figure ci-après, se sont réunies les 21 et 22 mars 2019 à l'occasion de leur 39^e Assemblée générale annuelle :

**Açores (PT) - Balears (ES) - Bornholm (DK) - Canarias (ES) - Corse (FR) - Cyprus (CY) -
- Gotland (SE) - Ionia Nissia (GR) - Kriti (GR, Obs) - Polynésie Française (FR) -
Saaremaa & Hiiumaa (EE) - Saint-Martin (FR) - Sardegna (IT) - Sicilia (IT)**

Les membres de la Commission des Îles de la CRPM souhaitent tout d'abord remercier M. Theodoros GALIATSATOS, Gouverneur de la Région des Iles Ioniennes (GR) pour l'hospitalité et l'accueil qui leur ont été réservés.

Le Président de la Commission des Iles, M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, remercie les Autorités Régionales présentes et les représentants des Institutions européennes et des Etats membres qui ont pris part aux travaux de l'Assemblée générale annuelle de la Commission des Iles.

DECLARATION FINALE

Au nom de ses membres, la Commission des Îles de la CRPM, réunie pour sa 39^{ème} Assemblée Générale annuelle à Corfou, les 21 et 22 mars 2019, a adopté à l'unanimité la Déclaration Finale suivante :

PREAMBULE

L'année 2019 représente une étape majeure dans l'histoire de l'Union européenne (UE). Les Etats membres et les institutions européennes devront sortir de l'impasse des négociations sur le Brexit, répondre à une tendance populiste claire et parfois violente dans les politiques publiques, arrêter les dispositions du paquet législatif portant sur la programmation budgétaire et politique de l'UE pour 2021 -2027, et, surtout, se confronter aux résultats des prochaines élections européennes. Celles-ci étant sans doute les plus incertaines de ces 15 dernières années.

Dans ce contexte, consciente de l'ampleur et de la portée des défis ci-dessus, la **Commission des Îles de la CRPM** souligne l'importance de relancer le processus d'intégration européenne autour d'un projet politique qui puisse garantir un degré majeur de transparence, d'équilibre et de justice sociale. Pour ce faire, l'UE devra se doter de moyens législatifs et budgétaires ambitieux, qui lui permettront d'atteindre ses objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale. Elle devra également s'assurer de politiques renouvelées ainsi que d'une logique d'intervention améliorée et simplifiée, dans le but de répondre, plus efficacement, aux difficultés rencontrées par l'ensemble des citoyens, indépendamment des territoires où elles/ils résident.

Sur ce dernier point, la **Commission des Îles de la CRPM** souhaite rappeler que les Régions insulaires souffrent de handicaps naturels et démographiques graves et permanents qui ont généré des désavantages structurels ainsi qu'un retard important dans leur niveau de développement et rendu leurs systèmes socio-économiques moins compétitifs et plus vulnérables aux crises globales.

Par conséquent, compte tenu de cette spécificité territoriale, la **Commission des Îles de la CRPM** demande aux chefs d'Etats et de Gouvernements nationaux, aux Présidents du Parlement européen et de la Commission européenne, aux membres du Parlement européen et du Collège des Commissaires, de renforcer la dimension territoriale au sein du prochain budget de l'UE et des politiques sectorielles 2021-2027 et de prévoir des dispositifs et des mesures de compensation spécifiques en faveur des territoires insulaires visant à réduire l'écart de développement et à en assurer leur intégration effective. Cela doit être un premier pas vers une pleine déclinaison des principes reconnus par l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Concernant les régions ultrapériphériques, reconnues à l'article 349 TFUE, la Commission des Îles CRPM invite les chefs d'Etats et de gouvernements nationaux à confirmer les dispositions spéciales et les mesures spécifiques proposées par la Commission européenne en faveur de ces régions pour la période 2021-2027 dans les différentes politiques, dont la plupart sont également soutenues par le Parlement européen.

La Commission des Îles de la CRPM :

1. **Constate** que l'Union Européenne, lors de l'exercice de son pouvoir législatif, n'a pas été en mesure de garantir la mise en œuvre, au sein de ses politiques, de « *l'attention particulière* » en faveur des îles européennes prévue par le troisième alinéa de l'Art. 174 du TFUE.
2. **Se félicite** des mesures spécifiques adoptées par la Commission européenne dans ses propositions législatives pour la période 2021-2027, visant à adapter la législation européenne à la réalité spécifique des régions ultrapériphériques, sur la base de l'article 349 du traité FUE, et invite le Conseil et le Parlement à soutenir ces dispositions dans leurs négociations en trilogue.
3. **Estime** que les initiatives portant spécifiquement sur les îles et mises en œuvre par la Commission Européenne dans le cadre de sa stratégie de décarbonisation et de transition énergétique ou de son programme de recherche Horizon 2020, ne peuvent que représenter le premier pas nécessaire, mais non suffisant, vers une approche politique plus large, qui doit prendre en compte l'ensemble des domaines socio-économiques stratégiques pour les territoires insulaires européens (innovation, transport, tourisme, changement climatique, croissance bleue, pêche et agriculture, etc.).
4. **Rappelle** que, le 4 février 2016, le Parlement Européen avait approuvé une résolution sur la situation spécifique des îles¹ qui, entre autres, « *encourageait la Commission à définir clairement les handicaps géographiques, naturels et démographiques permanents, évoqués à l'article 174 du Traité, qui sont susceptibles d'affecter les régions insulaires* ».
5. **Fait remarquer** que ladite résolution demandait également à la Commission « *d'indiquer comment elle entendait appliquer les termes de l'article 174 du Traité au regard des handicaps permanents qui entravent le développement naturel des régions insulaires et qui les empêchent de tendre à la cohésion économique, sociale et territoriale* ».
6. **Appuie** la requête du Parlement européen selon laquelle « *les îles devraient faire l'objet d'une définition/classification propre, qui tienne compte non seulement de leurs différences et particularités, mais également de leur situation spécifique*. **Elle demande** à la Commission Européenne de présenter un Livre Blanc sur le développement des îles, fondé sur les bonnes pratiques existantes et associant les gouvernements publics insulaires.
7. **Estime** que le régime particulier des îles, fondé sur leurs handicaps permanents et structurels, devrait être reflété dans les modifications réglementaires correspondantes qui permettent aux organismes tant européens que nationaux et régionaux d'agir sans avoir à prouver au préalable qu'ils ne portent pas atteinte aux principes de l'UE, tels que la libre concurrence, et que ce régime spécial contribue uniquement à atténuer les désavantages d'une situation permanente d'inégalité.
8. **Salue** la réactivation du groupe interrégional « Régions insulaires » du Comité des Régions (CoR). **Elle constate** que ce groupe interrégional va rejoindre et compléter la dynamique politique de l'actuel intergroupe du Parlement Européen [SEARICA](#) qui, tout au long de la législature, a

¹ Résolution du Parlement européen du 4 février 2016 sur la situation spécifique des îles (2015/3014(RSP))

activement contribué au débat sur les besoins et les opportunités spécifiques des territoires insulaires.

9. **Fait remarquer** que la multiplication des instances européennes plaidant en faveur des intérêts des îles démontre clairement :
- l'insuffisance du cadre réglementaire européen actuel et des dispositifs et mesures existantes ;
 - l'urgence d'initier et mettre en œuvre une dynamique politique globale qui puisse répondre, pleinement et efficacement, à l'ensemble des enjeux affectant les territoires insulaires européens.

BUDGET DE L'UNION

10. **Salue** le [rapport intérimaire sur le Cadre Financier Pluriannuel \(CFP\) 2021-2027](#) adopté par le Parlement Européen en novembre 2018 qui plaide pour un budget européen représentant 1,3 % du Revenu National Brut (RNB) de l'Union à 27 Etats membres, ce qui lui permettra de réaliser ses engagements politiques.
11. **Partage** l'analyse du Parlement Européen qui, dans son rapport, regrette que la proposition de la Commission Européenne sur le CFP 2021-2027 « *ne comporte pas de mesures répondant aux exigences de l'article 174 du traité FUE à l'égard des régions les plus septentrionales à très faible densité de population et des régions insulaires, transfrontalières et de montagne* ».
12. De même, **demande** une augmentation des dotations budgétaires du CFP 2021-2027 pour les programmes des régions ultrapériphériques, notamment le POSEI et d'autres programmes, en raison de la crise et de la vulnérabilité liée aux désavantages structurels visés à l'article 349 du traité FUE.
13. **Demande** au Conseil d'approuver les requêtes suivantes du Parlement Européen :
- maintenir le niveau de financement de la Politique de Cohésion et de la Politique agricole Commune au moins au même niveau que la période de programmation 2014–2020;
 - rehausser le niveau de financement des infrastructures de transport dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-Transports);
 - doubler les ressources destinées à la lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre du FSE+ (par rapport à l'actuelle initiative pour l'emploi des jeunes);
 - accroître de 10 % le niveau de financement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), compte tenu de sa nouvelle mission relative à l'économie bleue;
 - créer un programme spécifique pour le tourisme durable;
 - introduire une enveloppe spécifique (4,8 milliards d'EUR) pour un nouveau fond pour une transition énergétique juste afin de faire face aux retombées sociétales, socioéconomiques et environnementales de cette transition sur les travailleurs et les communautés dépendants du charbon et du carbone. Concernant ce dernier point, **elle fait remarquer** que, étant donné

leur position éloignée du continent, les Îles européennes sont généralement très dépendantes de sources d'énergies fossiles.

14. **S'inquiète**, malgré les efforts déployés par les Présidences autrichienne et roumaine du Conseil, de la lente progression des négociations au sein du Conseil sur le CFP 2021-2027. A ce titre, **elle rappelle** qu'une approbation tardive du CFP affectera la procédure d'approbation de l'intégralité du paquet législatif post-2020, y compris les règlements liés à la future politique de cohésion. Cela aura des répercussions très négatives sur les délais de préparation, d'adoption et de démarrage des Programmes Opérationnels cohésion 2021-2027, au détriment des autorités de gestion des programmes et des bénéficiaires. Par conséquent, **elle demande** aux Etats Membres et au Conseil de mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur le CFP 2021-2027 le plus rapidement possible, pour que les programmes puissent débuter en 2021 dans les meilleures conditions.
15. **Invite** l'Union européenne à adapter les fonds européens existants ou à créer un nouveau fonds d'aide aux régions qui, en raison de leur interdépendance économique et culturelle avec le Royaume-Uni, seront davantage touchées par la sortie de l'Union de cet Etat membre.

AGENDA TERRITORIAL

16. **Rappelle que** « [l'Agenda Territorial \(AT\) de l'UE](#) » (2007) est le résultat d'un processus intergouvernemental, ayant connu une première révision en 2011, à l'issue de laquelle l'AT a été défini comme cadre stratégique et politique pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les territoires [\(AT 2020\)](#). A ce titre, l'AT a fourni un cadre de coordination pour les politiques de l'UE afin de répondre pleinement au principe de cohésion territoriale inscrit dans le Traité, qui doit permettre un développement harmonieux de l'ensemble des régions européennes dans toute leur diversité.
17. **Salue** la décision des Etats membres d'accélérer, sous présidence Autrichienne, la révision de l'AT pour la période post-2020 et accueille favorablement le calendrier prévisionnel des travaux au niveau technique et politique sous présidences Roumaine, Finlandaise, Croate et Allemande, en vue d'aboutir à un nouveau document avant la fin 2020.
18. **Note**, dans le même temps, la volonté de la Commission européenne d'ouvrir une réflexion sur une stratégie européenne renouvelée pour l'après 2020, qui pourrait contribuer à la mise en œuvre [du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU](#) et de ses 17 objectifs (ODD), selon son dernier document de réflexion « [Une Europe durable à l'horizon 2030](#) ». **Elle constate** que la Commission Européenne propose notamment un scénario 1 « *Une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD pour guider l'ensemble des actions de l'UE et des Etats-membres* » et un scénario 2 « *Poursuivre l'intégration des ODD dans les politiques pertinentes de l'UE, indépendamment de l'action des Etats-membres* » en précisant que l'option retenue sera probablement une combinaison de l'ensemble des scénarios proposés.
19. **Elle estime** que, si les territoires insulaires et ultrapériphériques européens font effectivement face à des défis multiples d'ordre économique, social et environnemental, largement recouverts par les ODD, toute nouvelle stratégie européenne qui guidera les futures politiques

d'investissement de l'UE et, dans le cas du scénario 1, celles des Etats-membres et des Régions, devra avant tout être dotée d'une forte dimension territoriale tenant compte des spécificités des différents Etats-membres et de la diversité des territoires de l'UE et de leurs besoins, selon le troisième paragraphe de l'Article 174 et l'Article 349 TFUE.

20. **Fait remarquer**, dans ce contexte, que l'Agenda Territorial de l'UE post-2020 joue un rôle majeur pour intégrer le principe de cohésion territoriale, inscrit dans le Traité, dans la future stratégie de développement de l'UE. De plus, il devra faciliter la coordination des politiques sectorielles européennes à fort impact territorial (cohésion, transport, maritime, numérique, énergie etc.).
21. **Elle demande**, par conséquent, à la Présidence roumaine et aux présidences successives, de prendre en compte le récapitulatif des messages politiques historiquement portés par la CRPM dans sa note technique « [le renouvellement de l'Agenda territorial : enjeux pour la CRPM](#) », présentée au Bureau Politique de Brest le 7 mars 2019, dans leurs futurs travaux liés au renouvellement de l'AT, regroupés comme suit :
 - La dimension territoriale des futures politiques sectorielles de l'UE doit être renforcée,
 - Tous les territoires européens devraient être dotés des mêmes opportunités de développement, y compris les territoires insulaires,
 - Les régions devraient être pleinement impliquées dans la révision et la mise en œuvre de l'AT.
22. **Elle demande** également que le Parlement Européen soit associé officiellement au processus de révision, afin d'assurer une cohérence stratégique et politique entre le débat sur le futur de l'AT et la procédure de codécision, qui est à la base de la conception et de l'évolution des politiques publiques européennes.
23. **Appelle**, enfin, la Commission européenne à user pleinement de sa compétence partagée en matière de cohésion territoriale et qui, plus de 10 ans après la publication de son [Livre vert sur la cohésion territoriale](#), doit désormais poursuivre cette réflexion stratégique essentielle en initiant un Livre blanc sur la cohésion territoriale présentant des pistes d'actions concrètes pour réaliser cet objectif du Traité.

POLITIQUE DE COHESION

24. **Note** que selon les dernières statistiques régionales sur le Produit Intérieur Brut publiées par la commission européenne en février 2019, les régions insulaires et les régions ultrapériphériques continuent, non seulement à enregistrer un retard par rapport à la moyenne européenne de niveau de PIB/habitant des régions continentales et ne bénéficient toujours pas d'un processus de convergence. Les données montrent également que cet indicateur n'est pas suffisant pour prouver les spécificités de la convergence des régions insulaires et ultrapériphériques.
25. **Elle s'inquiète** par conséquent de la tendance à l'accroissement des disparités régionales, à la fois entre les régions européennes mais aussi au sein des Etats Membres. **Elle estime**, par conséquent, que l'Union Européenne doit poursuivre de façon prioritaire la mise en œuvre d'une politique régionale ambitieuse, visant à assurer la cohésion et un développement territorial équilibré à l'échelle européenne.

26. **Signale**, à ce propos, l'impact du Brexit qui va priver la région des Highlands et Islands, et donc ses régions insulaires, de 180 millions d'euros de politique régionale selon une [récente analyse de la CRPM](#), alors que les inégalités entre régions au Royaume-Uni ne cessent de se creuser. Elle **soutient** ainsi les propositions du Parlement afin de continuer la coopération et les échanges avec ces régions après le Brexit, notamment dans le cadre de la coopération territoriale européenne (CTE).
27. **Salue** les progrès réalisés au Parlement européen avec l'adoption de ses rapports sur les règlements de la politique de cohésion post-2020, et **appelle** le Conseil à poursuivre les négociations au niveau technique et politique, afin de permettre la bonne mise en place des programmes en janvier 2021.
28. **Se félicite**, à ce titre, de l'inclusion de nombreuses propositions d'amendements portés par la CRPM et sa Commission des Iles dans les rapports du Parlement européen, tels que l'augmentation des taux de co-financement, le retour à la concentration thématique au niveau régional, ou l'ajout de plusieurs références à l'objectif de cohésion territoriale de la politique de cohésion et à la nécessité de prendre en compte les besoins des territoires spécifiques de l'UE, au titre des articles 174 et 349 TFUE. **Elle invite** ainsi le Conseil à s'aligner sur ces positions du Parlement.
29. **Regrette**, cependant, et malgré nos demandes répétées, que cette prise en compte n'ait pas été suivie par l'introduction de mesures concrètes en faveur de tous les territoires insulaires.
30. **Demande**, ainsi, au Parlement européen et au Conseil, de considérer les propositions suivantes lors de leurs futures négociations sur les règlements post-2020 de la politique de cohésion :
- établir un même taux maximal de co-financement de 85% pour toutes les régions insulaires (article 106, RPDC) ;
 - pour la concentration thématique, appliquer une dérogation à toutes les régions insulaires pour qu'elles soient considérées dans le 'groupe 3' et puissent ainsi bénéficier du niveau maximal de flexibilité dans la programmation des fonds de la politique de cohésion (article 3, FEDER/Fonds de cohésion), afin de faciliter un choix plus adapté à chaque contexte et ne pas aller à l'encontre des réponses appropriées aux défis auxquels ces territoires sont confrontés ;
 - autoriser toutes les régions insulaires à investir du FEDER et du Fonds de cohésion dans les infrastructures aéroportuaires et portuaires, qu'elles soient nouvelles ou déjà existantes. (article 6, FEDER/Fonds de cohésion) ;
 - prévoir des mesures de soutien et d'accompagnement spécifiques pour tous les territoires insulaires afin de faciliter la mise en place de stratégies de développement territorial intégré et la maîtrise des outils territoriaux disponibles, qui sont renforcés dans la future politique de cohésion. Soutenir, à ce titre, la proposition de la commission REGI du Parlement européen de garantir une affectation d'au moins 5% des ressources FEDER au niveau national pour le développement territorial intégré des zones non-urbaines confrontées à des handicaps ou désavantages naturels, géographiques ou démographiques, ou qui ont des difficultés à accéder aux services publics de base (article 8 FEDER/Fonds de cohésion) ;

- Inclure des critères géographiques -tels que la périphérie et l'insularité, en tant qu'obstacles physiques permanents au développement régional durable- dans le système d'allocation des fonds de la future politique de cohésion, ce qui renforcerait encore son objectif général de réduction des disparités territoriales ;
- Soutenir la désignation des territoires insulaires comme "zones C prédéterminées" dans la future carte des aides régionales, compte tenu de leur plus grande fragilité et vulnérabilité économique, et pour améliorer leurs conditions d'accès à cette ligne de financement pour le réseau productif ;
- Maintenir une logique d'aides non-remboursables visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, et la non-obligation d'utiliser les instruments financiers qui, dans tous les cas, devraient être adaptés à la réalité des économies plus fragiles, telles que les économies insulaires qui ont des marchés réduits et fragmentés.

31. **Elle s'inquiète**, malgré l'introduction par le Parlement européen de nombreuses dispositions visant à renforcer le principe de partenariat et la gouvernance multi-niveaux avec les autorités régionales, du récent accord partiel au Conseil sur une partie du Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC) qui affaiblit considérablement cette dimension et prévoit même, pour certains Etats-membres, de rendre optionnelle la rédaction d'un Accord de Partenariat. Ce dernier reste pourtant un document essentiel de programmation à l'échelle nationale, permettant de développer une approche stratégique dans l'utilisation des fonds de la politique de cohésion, et en particulier d'adresser la question de la cohésion territoriale et des territoires spécifiques au titre des Articles 174 et 349 du TFUE, tel que rappelé dans la récente lettre ouverte de la CRPM de "*A Cohesion Policy based on strong partnership principles with regions at its core*".
32. **Salue** l'adoption par le Parlement européen de propositions ambitieuses concernant le futur budget pour la CTE et son large soutien pour maintenir les programmes de coopération transfrontalière maritime au sein du volet transfrontalier (volet 1), sans porter préjudice aux nouveaux volets pour la coopération des régions ultrapériphériques (volet 3) et pour la coopération interrégionale en matière d'innovation (volet 5).
33. **Salue également** les propositions du Comité des Régions, dans son [avis sur la CTE adopté le 5 décembre 2018](#), pour garantir que les programmes de coopération maritime et transfrontalière continuent à bénéficier d'au moins les 2/3 des fonds correspondant à la période 2014-2020 (article 9). **Elle soutient** en particulier, dans le cadre des nouveaux investissements interrégionaux en matière d'innovation (article 16), sa proposition de mettre en place une initiative et affectation budgétaire spécifique pour favoriser ces investissements dans les régions à handicaps structurels relevant des articles 174 et 349.
34. **Regrette** cependant que l'ensemble des propositions ci-dessus n'ait pas été repris par le Parlement européen dans son [rapport](#) adopté le 16 janvier 2019. Elle invite par conséquent le Parlement et le Conseil à s'aligner avec la position du Comité des Régions.
35. **Alerte** le Parlement européen et le Conseil, de la proposition de la Commission européenne concernant la méthodologie d'allocation pour la coopération maritime transfrontalière (Fiche 14 sur le CFP 2021-2027) qui réintroduit la limite de 150 kms pour identifier les régions éligibles

à la coopération transfrontalière, alors que celle-ci ne figure pas dans la proposition de Règlement de la Commission. **Rappelle** sa forte opposition à cette limite territoriale. En outre, la méthodologie proposée risque de réduire considérablement les ressources allouées à la coopération maritime pour certains Etats-membres (Annexe XXII, 8, RPDC).

36. **Demande**, ainsi, au Parlement et au Conseil de revenir à la méthodologie d'allocation utilisée pour la période 2014-2020 pour les programmes du volet transfrontalier et du volet transnational, tout en conservant la méthodologie proposée par la Commission pour 2021-2027 pour la coopération pour les régions ultrapériphériques.

TRANSPORTS

37. **Souligne** que la discontinuité territoriale représente un obstacle majeur qui affecte, bien que de manière non homogène, l'ensemble des territoires insulaires européens constituant une entrave au principe de libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.
38. **Rappelle** que, conformément à l'article 170 du TFUE, afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de ses territoires, l'Union doit contribuer à l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ainsi que l'accès à ces réseaux. Pour ce faire, « *l'Union tient compte en particulier de la nécessité de relier les régions insulaires, enclavées et périphériques aux régions centrales de l'Union* ».
39. **Elle rappelle également que** le règlement (UE) N° 1315/2013 dans son Art. 4 établit que le Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) renforce la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union par, entre autres, l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union, notamment des régions reculées, ultrapériphériques, insulaires, périphériques et montagneuses, ainsi que des zones à faible densité de population.
40. **Estime** que les futures orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport doivent envisager une approche méthodologique et des dispositifs innovants pour une mise en œuvre ambitieuse des objectifs ci-dessus. **Elle demande** par conséquent à la Commission Européenne de mettre en place un dialogue structuré avec l'ensemble des représentants des gouvernements insulaires européens, qui permette la nécessaire inclusion des territoires insulaires dans le Réseau Transeuropéen de Transport et les différents corridors. A ce titre **elle fait remarquer que** l'actuelle phase de réflexion caractérisée par le lancement de la consultation publique sur les lignes directrices pour le RTE-T représente une opportunité stratégique pour l'Union Européenne afin d'identifier des solutions innovantes et adaptées aux contraintes de l'insularité et de la discontinuité territoriale.
41. **Regrette** que dans la proposition de la Commission Européenne pour le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) 2021-2027, aucune île ne soit mentionnée dans la liste des sections pré-identifiées du réseau global (Annexe du MIE), laquelle ne comprend que des sections ferroviaires et routières.
42. **Salue** les modifications introduites par le Parlement Européen à la proposition de règlement de la Commission Européenne sur le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). **Elle souligne** notamment les avancées importantes que constituent l'inclusion des sections maritimes

dans la définition des sections transfrontalières et l'ajout d'un critère d'évaluation des projets relatif à leur contribution pour améliorer « *la connectivité et l'accessibilité territoriale y compris des îles et des régions ultrapériphériques* ». **Elle demande** par conséquent au Conseil de suivre les modifications proposées par le Parlement Européen lors des Trilogues.

43. **Prend acte** de l'allocation dans le cadre du programme de travail 2019 du MIE de 65 millions d'euros aux projets du réseau global ayant trait notamment aux connexions avec les ports maritimes et au développement de ces derniers. Cet appel constitue une opportunité pour les ports insulaires du réseau global RTE-T. **Elle regrette** néanmoins que cet appel arrive si tard dans la période de programmation 2014-2020 et n'apporte pas une réponse suffisante aux problèmes de discontinuité territoriale et aux défis d'accessibilité qui affectent les territoires insulaires.
44. **Réitère** son appel à la Commission européenne de lancer un diagnostic qui évalue les résultats obtenus par les dispositifs économiques et législatifs européens pour contribuer à la réduction des contraintes d'accessibilité des territoires insulaires. Ce diagnostic devrait prendre en compte l'ensemble des actions cofinancées par le MIE au cours de l'actuelle période de programmation, et permettre de préparer une révision adaptée du règlement RTE-T à l'échéance 2023.
45. **Invite** la Commission et les Etats membres à se saisir des résultats du projet MedAtlantic Ecobonus, présentés en 2018, afin de proposer un dispositif d'encouragement au report modal vers le maritime.
46. **Fait remarquer** que l'analyse d'impact sur le Règlement 1008/2008 que la Commission devrait publier au printemps pourrait conduire à l'introduction de changements dans les conditions et exigences en termes d'Obligation de Service Public (OSP) pouvant impliquer une évolution du nombre de liaisons soumises à une OSP. Du fait de l'importance que revêt cet instrument pour les îles face la combinaison des contraintes de la discontinuité territoriale et de l'exiguïté des marchés intérieurs, la Commission des îles suivra très attentivement ce processus d'évaluation et sera attentive à toute évolution du Règlement.
47. **Prend acte** de la décision de la Commission Européenne de prolonger la validité du Règlement Général d'Exemption par Catégories jusqu'en 2022 et de mener une évaluation de ce règlement ainsi que des orientations sur les aides d'Etats aux aéroports et compagnies aériennes d'ici 2020. **Elle demande** à la Commission Européenne d'associer les gouvernements insulaires ainsi que les représentants de compagnies aériennes à cette évaluation via l'organisation d'un symposium européen sur le transport aérien insulaire.
48. **Elle considère** opportun de réviser le règlement (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides « de minimis ». Ceci afin de supprimer les barrières à l'exportation des produits des régions insulaires, et à l'importation des matières premières nécessaires à leur production, de manière à atteindre le même niveau de compétitivité que les régions continentales.

ECONOMIE CIRCULAIRE

49. **Souligne que**, en tant qu'écosystèmes fermés et éloignés du continent, les régions insulaires et ultrapériphériques sont des laboratoires stratégiques pour la transition vers un modèle d'économie circulaire. Cela comporte des défis et des opportunités dans la résolution de problèmes chroniques, notamment dans les domaines du traitement et de l'élimination des déchets, le recyclage des produits agricoles et la réutilisation des eaux usées. A ce titre, **elle fait remarquer que** l'économie circulaire contribue à la résilience des territoires insulaires, limitant leur dépendance aux flux entrants de ressources, tout en réduisant les coûts d'exportation et d'importation et promouvant la création l'emploi.
50. **Estime** que, pour pouvoir exploiter au maximum les opportunités de développement induites par la transition au modèle d'économie circulaire, les territoires insulaires européens nécessitent des politiques et/ou initiatives ciblées qui puissent promouvoir :
- l'identification, l'échange et la répliquabilité des bonnes pratiques s'appliquant à chaque étape de la chaîne de valeur : production, consommation, réparation et refabrication, gestion des déchets et matières premières secondaires qui sont réintroduites dans l'économie ;
 - la restructuration des filières économiques traditionnelles (agriculture, pêche, tourisme énergie, etc.) ;
 - la création de nouveaux marchés et/ou le renforcement des marchés existants ;
 - la création et la garantie de l'accès au capital-risque ;
 - la formation professionnelle des jeunes et la formation continue pour la diffusion des compétences nécessaires à la transition vers le modèle d'économie circulaire ;
 - la sensibilisation et mobilisation conjointe des autorités publiques, des entreprises privées, des universités et centres de recherche et des habitants, notamment des jeunes, des territoires insulaires ;
 - l'expérimentation de nouvelles solutions technologiques.
51. **Fait remarquer que**, l'Union européenne joue un rôle fondamental dans la création des conditions structurelles nécessaires à la transition vers une économie circulaire. A ce titre, **elle salue** l'approche de la Commission et du Parlement européen consistant à mettre le cycle de vie des produits au cœur de tous les efforts et de toutes les politiques visant à faciliter la transition vers une économie circulaire.
52. **Rappelle** l'importance stratégique des initiatives telles que « *CirCle 2019 - Challenges for the Islands in the era of Circular Economy* ». **Elle demande** à la Commission européenne de poursuivre son soutien en faveur de ces initiatives. **Elle demande** aux Etats et au Parlement Européen de modifier la législation européenne et nationale afin de créer un cadre législatif favorable à la mise en place des marchés publics écologiques, qui jouent un rôle crucial dans l'orientation des investissements en faveur de la transition vers l'économie circulaire.

53. **Fait remarquer** que les îles sont en première ligne face au changement climatique. **Elle fait remarquer** que, par ailleurs, du fait de leurs caractéristiques territoriales, les îles demeurent très vulnérables et, par conséquent, nécessitent des politiques et des dispositifs ad hoc pour relever les défis d'ordre environnemental, économique et social liés aux modifications affectant le climat à l'échelle du continent européen et au niveau mondial. A ce sujet et à titre d'exemple, **elle souligne** le rôle stratégique joué par la Déclaration Politique de La Valette (MT) ainsi que par l'initiative « Energie propre pour les Iles Européennes ».
54. **Suit avec intérêt**, la phase de rédaction et de débat autour du contenu des plans nationaux pour le Climat et l'Energie. **Elle estime** que, pour assurer le développement d'une vision stratégique qui puisse prendre en compte la totalité des besoins et des priorités dans chaque Etat membre, les gouvernements régionaux et locaux, y compris ceux représentant les territoires à handicaps géographiques permanents (îles, régions ultrapériphériques, zones faiblement peuplées et zones montagneuses), doivent être associés aux consultations publiques nationales visant à identifier les priorités d'action et les projets pilotes qui constitueront le périmètre d'action de chaque Etat membre dans leur parcours d'achèvement des objectifs européens pour 2030.
55. **Rappelle** que, dans le domaine de la transition énergétique et du développement de la production des énergies renouvelables, les îles et les régions ultrapériphériques jouent le rôle clé de « laboratoires innovants ».
56. Néanmoins, **elle souligne** qu'en raison des caractéristiques spécifiques de leurs infrastructures et de leurs réelles possibilités d'accès au marché énergétique européen, les îles et les régions ultrapériphériques doivent faire face à des surcoûts de production énergétique majeurs ainsi qu'à des coûts liés à la reconversion et restructuration des leurs filières économiques
57. Par conséquent, **elle demande** au Conseil de donner suite à la proposition faite par le Parlement Européen d'introduire dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 une enveloppe spécifique de 4,8 milliards d'EUR pour la création d'un nouveau fonds visant à faire face aux retombées sociétales, socioéconomiques et environnementales découlant du processus de transition énergétique. A ce sujet et compte tenu des éléments ci-dessus, **elle demande** également au Conseil et au Parlement Européen que la clef de répartition de ce nouveau fonds puisse prévoir des enveloppes nationales spécifiques en faveur des gouvernements insulaires régionaux et locaux.
58. **Salue** l'introduction de mesures dans le cadre du programme HORIZON 2020, telles que celles pour la création d'une « Facilité pour les îles européennes » (Débloquer des fonds pour les transitions énergétiques et aider les îles à élaborer des concepts d'investissement) et pour la « *Décarbonisation des systèmes énergétiques des Îles Géographiques*² ». Elle **considère** que le nombre élevé de propositions présentées à ce titre témoigne du grand intérêt et de la pertinence de ce genre d'initiatives au regard des territoires insulaires européens.
59. **Rappelle** l'importance pour les territoires insulaires de pouvoir mobiliser et bénéficier de techniciens et d'experts hautement formés dans le domaine des énergies renouvelables. A ce titre, **elle souligne** la haute valeur ajoutée des programmes spécifiques et des crédits européens dédiés à la formation des jeunes.

²Decarbonising energy systems of geographical Islands, H2020-LC-SC3-2018-2019-2020.

60. **Souligne** que les îles européennes et les régions ultrapériphériques possèdent une biodiversité terrestre et marine unique et que, par conséquent, elles nécessitent des politiques de développement durable et des mesures de protection environnementale spécifiques. **Elle rappelle** à ce titre le rôle stratégique joué par l'Union Européenne et son cadre législatif (Directive Cadre Stratégie Milieu Marin -DCSMM, Politique Commune de la Pêche – PCC, Directives Oiseaux et Habitats, etc.) dans l'atteinte d'un bon état environnemental des écosystèmes naturels et de leur biodiversité.
61. **Demande** à la Commission Européenne, aux Etats membres et au Parlement européen d'intégrer une dimension insulaire spécifique dans le futur mandat de la Direction Générale MARE et ENVI de la Commission Européenne, tel que dans le domaine de la décarbonisation et de la transition énergétique au sein de la Direction générale ENER. Cela devrait assurer les conditions nécessaires pour une meilleure analyse et compréhension à l'échelle de l'Union européenne des besoins et des défis affectant les écosystèmes terrestres et marins des territoires insulaires.
62. **Souligne** l'écart existant, dans le domaine de la protection de la biodiversité, entre les résultats des recherches scientifiques d'un côté et le contenu des politiques publiques européennes de l'autre. **Elle estime** impératif de promouvoir la conversion des résultats scientifiques en méthodologies et instruments applicables à la gestion des écosystèmes naturels. A ce titre **demande** à la Commission Européenne et aux Etats membres de soutenir la création d'un programme d'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la protection des écosystèmes terrestres et marins des territoires insulaires, qui puisse s'inspirer de l'expérience acquise dans le réseau des Aires Marines Protégées (AMPs), telles que MED-PAN, et dans le cadre de la Communauté pour la Biodiversité de la Méditerranée financée par le programme INTERREG V B 2014 -2020.
63. **Estime que**, si bien sélectionnées et gérées, les zones européennes protégées représentent des instruments très efficaces pour la protection de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles. A ce titre, **elle demande** à la Commission Européenne et aux Etats membres de soutenir les initiatives de mise en réseau et de capitalisation des bonnes pratiques identifiées dans le cadre de zones insulaires protégées.
64. **Suit avec attention** les travaux du projet horizontal de capitalisation et de communication PANACeA représentant la Communauté Méditerranéenne pour la protection de la Biodiversité financé par le programme INTERREG V B MED 2014-2020 **et soutient** les principes et le contenu de la déclaration sur les « Approches Ecosystémiques pour la Protection et la Gestion de la Biodiversité » présentée à Bruxelles lors d'un événement coorganisé par l'intergroupe SEARICA du Parlement Européen le 5 décembre 2018.

65. **Rappelle** l'importance du secteur du tourisme dans le développement économique des communautés insulaires. **Elle fait néanmoins remarquer** que, en raison de la grande vulnérabilité de leurs écosystèmes, il est impératif que l'UE puisse continuer à soutenir les gouvernements insulaires dans la planification et le développement de services et/ou de produits touristiques plus durables. A ce sujet, **elle salue** la proposition du Parlement Européen de créer un programme spécifique sur le tourisme durable et **demande** au Conseil et à la Commission Européenne de soutenir cette initiative.
66. **Fait remarquer** l'importance stratégique des résultats obtenus par le projet européen CIVITAS DESTINATIONS dans le domaine du développement de solutions de mobilité durable dans les villes insulaires. **Elle salue** la Déclaration Politique qui sera approuvée à Elba (IT) en avril 2019 et encourage les gouvernements insulaires à la soutenir et à la co-signer.
67. **Salue** la décision du programme 2014 -2020 INTERREG V B MED d'introduire le développement du tourisme durable dans les territoires insulaires parmi les objectifs spécifiques du cahier des charges de son dernier appel à projets de l'axe 3.1 (renforcer le développement du tourisme maritime et côtier durable et responsable dans la méditerranée). **Elle fait remarquer** que le tourisme est parmi les secteurs économiques qui justifient le mieux des actions de coopération ciblées et exclusives entre territoires insulaires. **Elle demande**, en conséquence, à la Commission et aux Etats membres d'introduire, au sein de programmes de coopération territoriale transnationale 2021 -2027 les plus pertinents (par exemple le MED et le BALTIQUE), des sous-programmes thématiques ciblant les territoires insulaires et portant sur le développement du tourisme durable et responsable.
68. **Souligne** l'importance d'encourager la recherche scientifique afin de mieux analyser et comprendre les caractéristiques des flux touristiques. La production de modèles ainsi que la création d'outils statistiques pour l'adaptation des politiques publiques (gestion de l'eau et de l'électricité, services de mobilité internes, opérations de ramassage et traitement des déchets) demeurent d'intérêt primordial pour les décideurs politiques, notamment au niveau des gouvernements régionaux et locaux des territoires insulaires. Par conséquent, **elle salue** les objectifs et les résultats (Système d'aide à la décision pour les autorités publiques, [plateforme ouverte](#) pour les indicateurs et les données pour le tourisme, etc.) des projets de coopération territoriale tels que MITOMED+, COEVOLVE et BLUEISLANDS et **demande** aux ministères compétents des Etats membres, ainsi qu'à la Commission européenne, de reconduire leur soutien financier et stratégique en faveur de ces initiatives.
69. **Rappelle** l'existence d'un nombre considérable de projets de coopération territoriale (notamment transnationaux et transfrontaliers) visant à développer des outils statistiques ainsi que de nouveaux protocoles d'action avec des niveaux de soutenabilité et de responsabilité accrue. **Elle fait remarquer** les efforts accomplis par les Programmes de coopération en faveur de la dissémination et de la capitalisation de l'ensemble des résultats et des livrables produits par les partenariats responsables de la mise en œuvre de ces projets. Néanmoins, **elle souligne** la nécessité d'augmenter les opportunités/initiatives en faveur de la capitalisation et

réplicabilité des résultats. A ce sujet, **elle salue et suit avec intérêt** la mise en œuvre du projet de gouvernance PANORAMED (axe 4 INTERREG MED) en tant qu'action pilote qui pourrait être reproduite au-delà du bassin méditerranéen, tout en assurant un fléchage thématique en faveur des initiatives insulaires.

Approuvée à l'Unanimité